



Projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), d'une station de transit et d'une installation de concassage- criblage mobile

Communes : Mur-sur-Allier et Vertaizon (63)

Demande d'enregistrement

P.J. n°4 – Compatibilité de l'activité avec l'affectation des sols

CARRIÈRE DU PUY-DE-MUR

SOE –CERM-3270

Janvier 2023

Complété – juin 2023



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N°de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618



Table des matières

1. SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)	4
1.1. Dispositions générales du SRADDET	4
1.2. Dispositions spécifiques aux déchets inertes	6
2. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)	8
3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)	9
4. AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME (PLU, CARTE COMMUNALE, RNU)	10

Table des illustrations

Tableaux

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SRADDET	5
Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SCoT du Grand Clermont	8

Figure 1 : L'Accessibilité des plateformes de transit, tri et recyclage de matériaux inertes	6
Figure 2 : PLU-H de Billom Communauté dans le secteur du projet	9

Figures

Figure 1 : L'Accessibilité des plateformes de transit, tri et recyclage de matériaux inertes	6
Figure 2 : PLU-H de Billom Communauté dans le secteur du projet	9

1. SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

1.1. Dispositions générales du SRADDET

Le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Il s'agit d'un schéma transversal définissant les stratégies régionales en termes d'aménagement du territoire, de mobilité, d'infrastructures de transport, d'environnement, de gestion de l'espace, de l'habitat, de gestion des déchets... Il intègre notamment le PRGPD (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets), les anciens SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) et SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) d'Auvergne et de Rhône-Alpes, ...

Ce document a fait l'objet de consultations avec les acteurs locaux et la population afin de réaliser un document stratégique adapté et renforcé aux contraintes du territoire régional.

Le SRADDET d'Auvergne Rhône-Alpes se décline en trois objectifs généraux et dix objectifs stratégiques, repris au sein du rapport d'objectifs. Au travers de ces objectifs, le SRADDET met en avant la priorité portée à l'environnement et au réchauffement climatique.

Il met notamment en avant (pour les objectifs ayant un rapport avec le projet envisagé) :

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SRADET

Objectifs stratégiques du SRADET	Objectifs	Compatibilité du projet avec le SRADET
Objectif stratégique 1 : Garantir dans un contexte de changement climatique un cadre de vie de qualité pour tous	Objectif 1.5 : Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre	Le fonctionnement du site n'entraînera pas d'émissions notables de gaz à effet de serre. De plus son implantation permettra de limiter le transport routier des déchets inertes localement.
	Objectif 1.6 : Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	Un réservoir écologique de la trame verte se situe sur les terrains du projet. Ce dernier ne sera pas influencé dans le cadre du projet d'ISDI permettant le réaménagement d'une carrière déjà exploitée.
	Objectif 1.7 : Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoine et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	Le réaménagement progressif du site après remblaiement et le maintien de boisements en bordure du site permettront une bonne insertion paysagère. Le site réaménagé permettra de faire disparaître les dernières traces de l'ancienne exploitation.
	Objectif 1.8 : Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	Il n'y aura pas d'accroissement de la surface artificialisée. Le site sera réaménagé sous forme de prairies, reconstituant l'occupation originelle du site et créant des milieux ouverts pouvant accroître l'intérêt écologique du site.
	Objectif 1.9 : Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	Le projet n'entraînera pas d'effets susceptibles d'avoir une incidence sur le changement climatique. La création d'un site de recyclage et stockage de déchets inertes permettra de répondre à un besoin local, limitant ainsi les rejets de gaz à effet de serre.
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	Objectif 3.1 : Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces	Le projet s'inscrit sur le site d'une ancienne carrière et n'entraînera pas la consommation de nouveaux espaces.
	Objectif 3.9 : Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région	Le projet ne sera pas à l'origine d'une dégradation de milieux aquatiques ou de grands cours d'eau régionaux.
Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité	Objectif 4.5 : Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	L'ensemble des mesures prises dans le cadre du projet contribueront à préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.

1.2. Dispositions spécifiques aux déchets inertes

Concernant les déchets inertes, le fascicule des règles du SRADDET, dans son tome spécifique aux déchets, présente la gestion des déchets inertes à l'échelle régionale et présente des préconisations à suivre pour la création d'installations de transit, tri et recyclage de déchets inertes.

En particulier il recommande la « *limitation des transports des déchets inertes, en renforçant le réseau d'installations de proximité afin d'une part de réduire leur impact environnemental lié au transport et d'autre part réduire les dépôts sauvages* » en faisant appel au double fret et à la massification des volumes (réseau d'installations de transit). Il encourage également la mise en œuvre d'alternatives au transport routier.

Les enjeux identifiés sont donc les suivants :

- « Maintenir les plateformes existantes,
- Augmenter le concassage sur les chantiers,
- Permettre le stockage temporaire de déchets inertes en vue d'une réutilisation sur un autre chantier. »

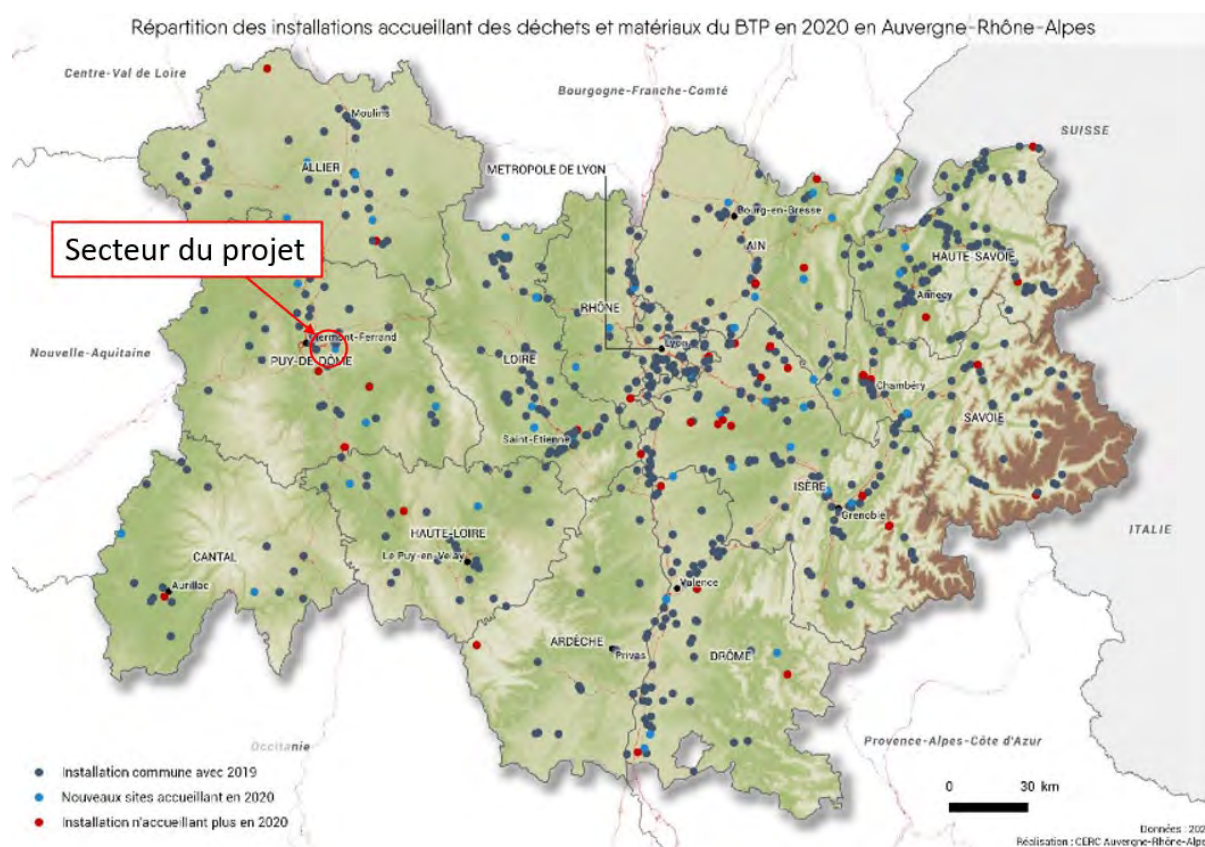


Figure 1 : L'Accessibilité des plateformes de transit, tri et recyclage de matériaux inertes 1

Source : Suivi 2021 des filières de gestion des déchets du BTP – SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

¹ <https://jeparticipe.auvergnerrhonealpes.fr/auvergne-rhone-alpes/sraddet/documents>
Document de mise en œuvre du SRADDET sur la thématique déchets du 30/03/2021

Le plan préconise :

- « De disposer sur chaque territoire SCoT d'au moins une plateforme de transit, tri et / ou recyclage ouverte à tous pouvant traiter les besoins du territoire,
- De regrouper les plateformes de transit, tri et recyclage afin d'optimiser leur fonctionnement (diminution des coûts, optimisation des surfaces mobilisées, amélioration du service rendu en matière de traçabilité ou de qualité des matériaux recyclés, ...). Ces installations peuvent être couplées (quand cela est pertinent) à des installations existantes, comme des carrières, des dépôts de vente de matériaux nobles ou des ISDI, afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et minimiser leurs effets sur l'environnement. »

Le projet, implanté sur un ancien site de carrière et à proximité de l'agglomération de Clermont-Ferrand, permettra de répondre aux préoccupations du SRADDET par :

- La création d'une activité qui ne consommera pas de surface naturelle ou agricole ;
- Une gestion locale des matériaux inertes issus du BTP tout en produisant des matériaux recyclés, qui seront utilisés localement par la création d'une station de transit tri et recyclage des matériaux associée à une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

➔ Le projet est donc compatible avec le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes.

2. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le SCOT du Grand Clermont a été porté par l'agglomération clermontoise et a été approuvé le 29 novembre 2011.

Il a fait l'objet de 6 modifications, dont la dernière a eu lieu en 2019, et a été approuvée le 20 décembre 2019.

Ce SCoT a pour ambition *une métropole économe en espaces, ressources et énergies, avec un modèle de développement urbain en archipel avec une agglomération centrale et des pôles de vie au sein d'un écrin de verdure. Cette organisation doit permettre de renforcer la proximité et la mixité entre des lieux d'habitat, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et de loisirs.*

Les principales orientations et principaux objectifs du DOO (Documents d'Orientations et d'Objectifs) pouvant concerner le projet sont les suivantes :

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SCoT du Grand Clermont

Orientations du SCoT	Objectifs	Compatibilité du projet avec le SCoT
Accentuer le développement économique	Rechercher une gestion économe du foncier à usage d'activité : par cet objectif le SCOT défend la nécessité de requalifier des zones existantes pour la création de nouvelles activités	Le projet s'inscrivant sur le site d'une carrière, il n'entraînera pas la consommation de surface agricole, et permettra réaménager la carrière ce qui en améliorera l'insertion paysagère.
Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement	Économiser les ressources naturelles	Le projet vise au réaménagement d'une carrière. Il permettra également de produire des granulats recyclés.
	Réduire les émissions à gaz à effet de serre	Les granulats recyclés seront utilisés dans un cadre local afin de répondre au besoin en granulats, limitant ainsi le transport routier.
	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Les risques naturels, les pollutions potentielles et nuisances du projet ont été étudiés au sein de la notice d'incidence.
	Disposer des équipements nécessaires pour le traitement des déchets	Le projet vise au réaménagement d'une carrière. Il permettra de réceptionner des déchets inertes pour réaménager le site et de produire des granulats recyclés qui seront utilisés dans un cadre local.

→ Le projet est donc compatible avec le SCOT du Grand Clermont

3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Engagé en octobre 2015, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUH) de Billom Communauté, qui couvre les communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon (règlement écrit du secteur de Val d'Allier / Vallée du Jauron), a été approuvé le 21/10/2019 et a fait l'objet d'une modification le 25/10/2021.

Les terrains du projet, sur l'ancienne carrière, se situent dans un secteur classé en N. Ce zonage dénommé « zone équipée ou non de la commune, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Elle comprend :

- Des secteurs spécifiques
- Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). ».

Sont également autorisés : « des périmètres de carrière (Mur-sur-Allier, Vertaizon) : l'exploitation de carrières et les constructions ou installations nécessaires sont admises ».

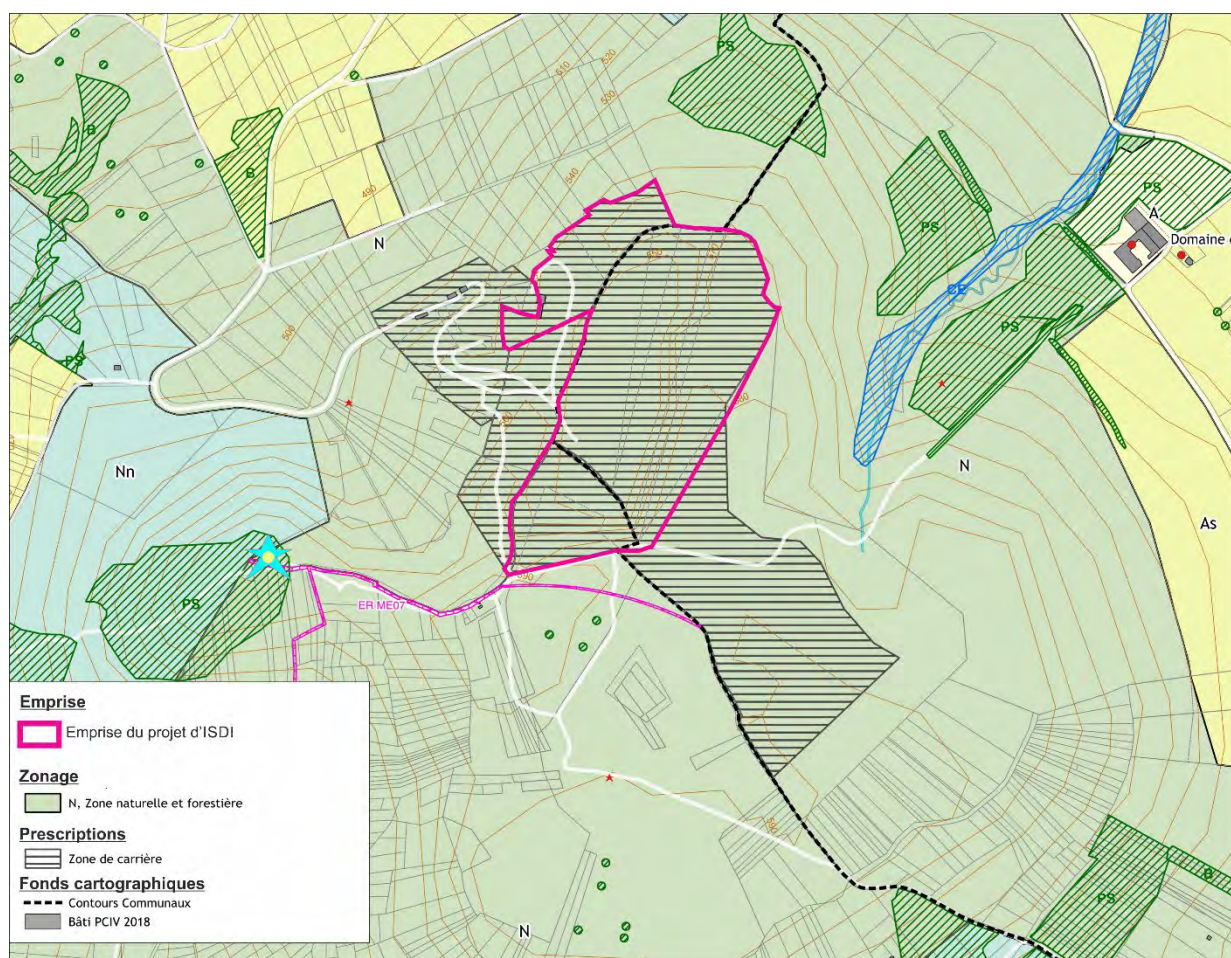


Figure 2 : PLU-H de Billom Communauté dans le secteur du projet

Aucune nouvelle construction ne sera réalisée dans le cadre du projet.

Les activités seront réalisées au sein du périmètre « carrières » qui permet les installations associées à cette activité ; ce qui inclut donc l'activité de stockage de déchets inertes existante dans le cadre de l'activité de la carrière et prolongée dans le cadre de la présente demande d'enregistrement.

De plus, l'accueil de déchets inertes permettra une meilleure intégration du site réaménagé en fin d'exploitation, permettant de recréer des milieux naturels et d'accroître la biodiversité présente sur site.

L'activité de vente de granulats sur le site permettra la commercialisation de produits finis issus de l'exploitation de la carrière actuellement stockés sur le carreau d'exploitation, en parallèle de la commercialisation des granulats issus du recyclage.

Par conséquent, le projet étant compatible avec la vocation de la zone Nc, il est compatible avec le PLU-H de Billom Communauté.

→ Aussi le projet est compatible avec le PLU-H de Billom Communauté.

4. AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME (PLU, CARTE COMMUNALE, RNU)

Sans objet.